

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES SYSTEMES DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS (MAPS)



REPUBLIQUE DE TUNISIE

EVALUATION DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Volume III- ANNEXES



Table de Matières

Annexe 1 – Composition du Comité de pilotage et de l'Equipe d'évaluation et liste des rapporteurs 3

Annexe 1.1 : Composition du Comité de pilotage et de l'Equipe d'évaluation 3

Annexe1.2 : Liste des rapporteurs : 4

Annexe 2- Chronogramme des rencontres de l'équipe d'évaluation et de dissémination 6

ANNEXE 2.1 : Session de formation destinée au Comité d'évaluation les 23 et 24 Octobre 2018 6

ANNEXE 2.2 : Atelier du 9, 10 et 11 janvier 2019 7

ANNEXE 2.3 : Atelier du 26, 27 et 28 Mars 2019 8

ANNEXE 2.4 : Atelier du 30 Avril 2019 8

ANNEXE 2.5 : Atelier du 12 et 13 Juin 2019 8

ANNEXE 2. 6 : Retour en photos sur la 2eme Edition du Salon de l'Achat Public : 26 Juin 2019 8

ANNEXE 2.7 : Retour en photos sur la 3eme Edition du Salon de l'Achat Public : 15 Janvier 2020 8

ANNEXE 2.8 : Ateliers du 01 au 04 Février 2022- 11

11

Annexe 3 – Le rapport de synthèse de l'atelier du 01 au 04 Février 2022 12

Annexe 3.1 : Programme du Workshop en ligne pour les 01, 02, 03 et 04 Février 2022 19

Annexe 4 – Plan d'action stratégique 21

Annexe 5 - Liste des documents consultés 27

Annexe 1 – Composition du Comité de pilotage et de l'Equipe d'évaluation et liste des rapporteurs

Annexe 1.1 : Composition du Comité de pilotage et de l'Equipe d'évaluation

1. Membres du Comité de Pilotage

- Le président du Comité de Pilotage : Président de la HAICOP
- Le coordinateur Général du Comité de Pilotage : Directrice Générale de l'Observatoire National des Marchés Publics
- Les présidents des quatre groupes de travail, constitués pour la réalisation de l'évaluation
- Les rapporteurs mis à la disposition du comité de pilotage et de chacun des quatre groupes de travail.

1. Equipe d'Évaluation

- Président de la Haute Instance de la Commande Publique
- 5 Présidents des Commissions Spécialisées à la Commission Supérieure de Contrôle et d'Audit des Marchés Publics
 - ✓ La commission de contrôle et d'audit spécialisée des marchés de bâtiment, de génie civil et des études y rattachées,
 - ✓ La commission de contrôle et d'audit spécialisée des marchés des technologies de communication, de l'informatique, de l'électricité, de l'électronique et des études y rattachées,
 - ✓ La commission de contrôle et d'audit spécialisée des marchés des matières premières et des produits revendus en l'état,
 - ✓ La commission de contrôle et d'audit spécialisée des marchés relatifs aux commandes diverses,
 - ✓ La commission spécialisée chargée du contrôle et suivi de ministère d'avocat pour représenter les organismes publics auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives militaires, arbitrales et de régulation
- Présidente de L'Observatoire National des Marchés Publics (l'ONMP)
- Président du Comité de Suivi et d'Enquête des Marchés Publics (COSEM)
- Président du secrétariat permanent du Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges (CCRA)
- Présidente de L'unité d'achat public en ligne TUNEPS
- Présidente de la Commission d'Exclusion des opérateurs économiques de la participation aux marchés publics
- 3 Représentants du Comité Général de contrôle des Dépenses Publiques
- 1 Représentant du Comité de Contrôle Général des Services Publics
- 3 Représentants du Comité de Contrôle d'Etat
- 1 Représentant du Comité du Contrôle Général des Finances
- 1 Représentant du Comité du Contrôle Général du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières
- 1 Représentant du Haut comité du contrôle administratif et financier
- 1 Représentant de la Cour des Comptes
- 1 Représentant de la Direction Générale des Services chargés de la Gouvernance auprès de la Présidence du Gouvernement
- 1 Représentant du Conseil de la Concurrence
- 1 Représentant du Tribunal Administratif
- 1 Représentant de L'Instance Nationale de la Lutte Contre la Corruption
- 1 Représentant de la Banque Centrale de la Tunisie
- 1 Représentant du Ministère des Finances
- 1 Représentant du Ministère de l'Industrie et des PME
- 1 Représentant du Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale
- 2 Représentants du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
- 1 Représentant du CREDIF

- Acheteurs publics :
 - ✓ 1 Représentant de la Présidence du Gouvernement
 - ✓ 1 Représentant du Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
 - ✓ 1 Représentant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
 - ✓ 1 Représentant du Ministère de l'Éducation
 - ✓ 2 Représentants du Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique
 - ✓ 1 Représentant du Ministère de l'Intérieur
 - ✓ 1 Représentant de la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG)
 - ✓ 1 Représentant de la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)
 - ✓ 1 Représentant de la Société Nationale des chemins de Fer Tunisiens (SNCFT)
 - ✓ 1 Représentant de l'Office du Commerce de Tunisie (OCT)
 - ✓ 1 Représentant de l'Entreprise Tunisienne d'Activité Pétrolière (ETAP)
 - ✓ 1 Représentant du Gouvernorat de Tunis
 - ✓ 1 Représentant du Gouvernorat de l'Ariana
 - ✓ 1 Représentant de la Commune de l'Ariana
 - ✓ 1 Représentant du CRDA de la Manouba
- Société Civile :
 - ✓ 1 Représentant de l'Association Albawsala
 - ✓ 1 Représentant de L'Association Tunisienne des Contrôleurs Publics (ATCP)
 - ✓ 1 Représentant de L'Association des Cadres de Contrôle, d'Inspection et d'Audit dans les structures publiques tunisiennes (ACCIA)
- Organisations Professionnelles
 - ✓ 4 Représentants de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) (1 représentant du secteur des travaux / 1 représentant du secteur des TIC/ 1 représentant du secteur de l'électricité, 1 représentant « genre »)
 - ✓ 1 Représentant de la Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONNECT)
 - ✓ 3 Représentant de l'Ordre des Architectes de Tunisie
 - ✓ 1 Représentant de l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens
 - ✓ 1 Représentant de l'Ordre National des Avocats de Tunisie
 - ✓ 1 Représentant de l'Ordre des Experts Comptables
 - ✓ 1 Représentant de l'Association Tunisienne des Bureaux d'Études
- 2 Universitaires

Annexe1.2 : Liste des rapporteurs :

Le président du Comité de Pilotage : Khaled el Arbi président de la HAICOP

Coordinateur Général du Comité de Pilotage : Rim Zehri

Les présidents des quatre groupes de travail

- Khaled Johmani
- Moncef Hamdi
- Habib Dridi
- Sonia ben Salem

Modérateurs de l'atelier en ligne de dissémination et d'actualisation des résultats de l'auto évaluation du système tunisien des marchés publics, organisé du 01 au 04 février 2022 : Tarak Bahri

Rapporteurs et Comité de lecture :

- Ilhem Ghribi
- Afef Nejim

- Manel Soltani
- Latifa Tarchi
- Hazem Ben Soussia
- Makrem Ben Hassine
- Insaf Zemzem
- Najla Bohli
- Najet Bessia
- Mounir Maaroufi
- Ahmed Fehri
- Sofiene Khiari
- Nabil Gabsi
- Imen Massoudi
- Rim Bourouis
- Sameh Sakrani
- Badreddine Slimi

Equipe de coordination et de la logistique :

- Jazia lajreb
- Imen Ferjani
- Nadia Hasnaoui
- Cherifa Mbarki
- Ines Zemmali

Annexe 2- Chronogramme des rencontres de l'équipe d'évaluation et de dissémination

ANNEXE 2.1 : Session de formation destinée au Comité d'évaluation-s 23 et 24 Oct. 2018

Retour en photos sur l'évènement :





ANNEXE 2.2 : Atelier du 9, 10 et 11 janvier 2019

Retour en photos sur l'évènement :



ANNEXE 2.3 : Atelier du 26, 27 et 28 Mars 2019

ANNEXE 2.4 : Atelier du 30 Avril 2019

ANNEXE 2.5 : Atelier du 12 et 13 Juin 2019

ANNEXE 2. 6 : Retour en photos sur la 2eme Edition du Salon de l'Achat Public : 26 Juin 2019

ANNEXE 2.7 : Retour en photos sur la 3eme Edition du Salon de l'Achat Public : 15 Janvier 2020



PROGRAMME DU SALON

09H00-09H30

Ouverture

09H30-10H30

Présentation et discussion de la réforme prévue dans le domaine des marchés publics en Tunisie compte tenu de l'auto-évaluation du système Tunisien selon la méthodologie MAPS 2 - Orientations générales



Tarek BAHRI

Contrôleur général de la commande publique



Rim ZEHRI

Contrôleur général de la commande publique Présidente ONMP

Abdoulaye KEITA

Banque Mondiale



Souhîr FOURATI

Professeur universitaire



Malick FALL

Chief Regional Procurement Coordinator, North Africa
Regional Development and Business Delivery Office,
Banque Africaine de Développement

11H00-13H00

Les mécanismes de promotion de la participation des PME dans les marchés publics en Tunisie : Cadre actuel et perspectives de renforcement



Khaled JOHMANI

Contrôleur Général de la Commande Publique



Paulo MAGINA

OCDE



Adel EL MANAA

Président de la FEDELEC
UTICA



Ministère de l'Industrie

Parallel Workshops

Workshop 1: Adaptation du cadre juridique des marchés publics aux PME

14H00-14H45

P 1 : Les marchés publics dans le cadre de la décentralisation en Tunisie

Sofiane HMISSI

Directeur Général Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Iskander Ben Mustapha

Directeur Technique
TADADEM

Moncef Sfaxi

Expert Gestion Marchés Publics
TADADEM

Ahmed Yaacoub

Maire de Kébili

Imen Chtourou

Responsable Service Municipalité
de Sidi El Ezzi

Mounir Ben Abed

Responsable Titre 1 Municipalité
de Tataouine

Ahmed Ayeb

Secrétaire Général Municipalité
de Chammassan

Moncef Alaya

Municipalité de Chammassan

Ridha SAADI

Directeur Général CEFAD

14H45-15H30

P 2 : L'approche par les risques dans les marchés publics

Rim ZEHRI

Contrôleur Général de la Commande Publique - Présidente ONMP

Paulo MAGINA

OCDE

Sihem MBARKI BEN SOLTANE

Directeur Général du Ministère de l'équipement

Bertranette JAPPA

ISAD

15H30-16H05

P 3 : Les marchés publics innovants et durables

Nabil HAMDI

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Imen SOYAH

CITET

Wissem El Mekki

Ministère des technologies de la communication

16H05-17H00

P 4 : Le système de recours et d'exclusion dans les marchés publics

Tiziana BIANCHI

Expert International en marchés publics

Habib DRIDI

Contrôleur général de la commande publique Président du COSEM

Najet BESSIA

Contrôleur Général de la Commande Publique - Présidente de la commission d'exclusion des opérateurs économiques

Karim BENZARTI

Vice-Président de la Fédération Nationale des TIC UTICA

Jamila KHABTHANI

Directeur Général - Rapporteur au Conseil de la concurrence

Workshop 2: Le système TUNEPS comme levier de la participation des PME dans les marchés publics

14H00-14H45

P 1 : e-procurement et Intégrité

Sonia BEN SALEM

Contrôleur Général de la Commande Publique - Présidente Unité TUNEPS

Souhîr FOURATI

Professeur universitaire

Khadja FERJANI

Expert en cryptographie

14H45-15H30

P 2 : Accès des PME aux marchés publics à travers le système de e-procurement

Ilhem GHIBI

Contrôleur Général de la Commande Publique

Joelle SEME PARK

Coordinatrice Programme Gouvernance - KOICA Tunisie

Imed EL ABED

UTICA

Sana HAOUARI

Ministère des technologies de la communication

15H30-16H05

P 3 : Accord cadres pour la promotion de la participation des PME dans les marchés publics

Elisa NIEWIADONSKA

BIRD

Latifa YARCHI

Contrôleur de la Commande Publique

Neha BEN SLIMANE

Présidente de la Chambre Syndicale nationale de collecte, de transport et de gestion des déchets UTICA

Amel FATTOUM

Pharmacie Centrale de Tunisie

16H05-17H00

P 4 : Perspectives de généralisation du système Tuneaps

Ramzi SJAOU

ITM

Sofiane HMISSI

Directeur Général Ministère des affaires locales et de l'environnement

Khaled JOHMANI

Contrôleur Général de la Commande Publique

Sonia BEN SALEM

Contrôleur Général de la Commande Publique - Présidente Unité TUNEPS

Hatem Salhi

Ministère des technologies de la communication





ANNEXE 2.8 : Ateliers du 01 au 04 Février 2022-

Atelier sur les résultats de l'auto-évaluation du système tunisien des marchés publics selon la méthodologie OCDE-MAPS II (Movenpick Hôtel Du Lac Tunis)

Retour en photos sur l'évènement :



Annexe 3 – Le rapport de synthèse de l'atelier du 01 au 04 Février 2022



PRESENTATION GENERALE DE L'EVENEMENT

Depuis janvier 2019 la Haute Instance de la Commande Publique HAICOP s'est engagée dans un processus d'auto-évaluation du système de passation des marchés publics avec l'appui de la Banque Mondiale.

Ce processus d'auto-évaluation s'inscrit dans le cadre du développement continu du système national des marchés publics et présente une poursuite du processus d'évaluation mené en 2012 qui a conduit à des améliorations du système, dont notamment la publication du décret 1039 du 13 mars 2014 relative à l'organisation des marchés publics et à l'entrée en vigueur du système de passation des marchés publics en ligne TUNEPS depuis 2014 et sa généralisation à partir de septembre 2018.

La nécessité de faire le point sur : i) le degré d'avancement de la réforme lancée en 2012 sur la base d'une nouvelle auto-évaluation, ii) d'ajuster les composantes du plan d'action de 2012 et iii) de prendre en considération des dernières bonnes pratiques recommandées à l'échelle internationale en matière d'achats publics, présente les objectifs principaux du lancement de cette 2^{ème} auto-évaluation.

Elaboré selon la méthodologie MAPS II, cet exercice visait principalement à établir un diagnostic clair et précis de l'état des lieux du système de passation des marchés publics abordant toutes les questions et tous les aspects législatifs et réglementaires y afférents, et ce, afin de formuler un plan d'action actualisé visant une meilleure gouvernance des marchés publics (transparence, efficacité et l'intégrité).

C'est dans ce cadre que s'insère cet Atelier organisé en collaboration avec la Banque Mondiale, du 01 au 04 Février 2022. En effet, le processus d'auto-évaluation nécessite l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de l'achat public afin d'atteindre les plus hauts niveaux d'efficacité et de faisabilité dans la poursuite du processus du développement du système, conformément aux normes internationales en la matière.

Selon une approche participative, et durant quatre jours, ces ateliers à distance avaient pour objectifs de présenter les recommandations issues du processus d'évaluation du système de passation des marchés publics par le Comité National de Coordination et de Suivi CNCS.

Ces ateliers ont réuni les différents acteurs de domaine et ont abouti à un certain nombre de propositions et de recommandations, objet de ce rapport.

Ces recommandations serviront à enrichir et actualiser celles contenues dans le rapport initial préparé par le Comité National de Coordination et de Suivi.

Ce rapport donnera, en premier lieu, un aperçu général sur la nature des participants qui ont animés ces journées ainsi que la méthodologie suivie. En second lieu, la liste des propositions et recommandations collectées.

I. APERCU GENERAL SUR LES PARTICIPANTS :

Pour une meilleure écoute des suggestions des intervenants et une collecte efficace de leurs recommandations, il a eu groupement des invités par catégorie, et ce comme suit :

- Premier jour 01 février 2022 : les recommandations des ministères, des établissements publics et des contrôleurs de dépenses publiques :
- Deuxième jour 02 février 2022 : les recommandations des entreprises publiques et des contrôleurs d'Etat :
- Troisième jour 03 février 2022 : les recommandations des collectivités locales (communes et gouvernorats)
- Quatrième jour 04 février 2022 : les recommandations des collectivités locales (société civile et secteur privé)

Le tableau suivant résume le taux de présence par catégorie des participants invités :

<i>Journée</i>	<i>01 Février 2022</i>	<i>02 Février 2022</i>	<i>03 Février</i>	<i>04 Février 2022</i>
<i>Cible visée des intervenants</i>	-Ministères -Etablissements publics administratifs -Organes de contrôle	- Entreprises publiques - Contrôleurs de l'Etat	- Collectivités locales (Gouvernorats et Municipalités)	- Organisations professionnelles - Universitaires - Bailleurs de fonds - Société civiles
<i>Nombre des invités</i>	68	70	80	93
<i>Nombre des invités qui ont confirmé leur participation</i>	60	63	68	93
<i>Nombre des présents</i>	42	44	54	39
<i>Taux de participation (par rapport au nombre confirmé)</i>	70%	69,84%	79,4%	41,93%

Durant chaque jour, le CNCS a présenté le résultat de ses travaux d'auto-évaluation du système de passation des marchés publics, et ce, selon les quatre piliers suivants :

- Cadre législatif et réglementaire
- Cadre institutionnel et capacité de gestion
- Activités d'acquisition publique et pratiques du marché
- Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

A la suite de chaque présentation du Pilier, les participants ont discuté des problèmes et des solutions possibles pour faire avancer le système de passation des marchés publics et surmonter les défis soulevés. Une séance de synthèse à la fin de chaque journée est dédiée à la lecture des recommandations et suggestions collectées.

En annexe, il a eu insertion des listes détaillées des structures participantes, une copie du programme adopté pour les quatre journées ainsi qu'un retour en photos sur l'évènement.

II. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS COLLECTEES :

Les recommandations les plus importantes émanant des ateliers sont les suivantes :

Premier jour 01 février 2022 : Recommandations des ministères, des établissements publics et des contrôleurs de dépenses publiques :

Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique

- Unifier les textes réglementaires régissant les marchés publics,
- Elaborer un code des marchés publics (une loi) regroupant les règles juridiques régissant tout mode de commande publique avec l'édiction des textes d'application pour chaque type d'acheteurs, ces textes vont permettre la redéfinition de l'acheteur public et par conséquent délimiter les responsabilités de chaque intervenant et alléger le contrôle préalable moyennant l'approche par les risques,
- La mise à jour des documents types (CCAG, CCAP, CCTP...),
- Déploiement de la stratégie nationale de formation en marchés publics,
- La mise en place du métier de spécialiste d'achat public à travers le statut de spécialiste des marchés publics.
- Développer les capacités des acheteurs publics en matière d'élaboration des cahiers des charges techniques.
- Accélérer la mise en place des plans d'action découlant de le l'auto-évaluation du système de passation des marchés publics)
- La professionnalisation du métier

Pilier II: cadre institutionnel et capacités de gestion

- Définir la notion de l'acheteur public au niveau organisationnel et au niveau des responsabilités,
- Séparation entre les différents organes /intervenants de contrôle, de gestion, de régulation,
- Renforcement du recours à la pratique de centrale d'achat,

- Le suivi de l'exécution des contrats de marchés publics,
- La dématérialisation totale du processus de passation et d'exécution d'achat public (cautions bancaires en ligne, paiement électronique, enregistrement des contrats en ligne...),
- Développement de la plateforme TUNEPS,
- Capacité de gestion : formation et information.
- Intégration de l'approche par les risques dans les marchés publics

Pilier III: Activités d'acquisition et pratiques du marché

- Elaboration des documents types /cahiers des charges techniques avec la participation des différentes parties prenantes tel que ministères techniques (équipements...,l'INNORPI)
- Professionnalisation des responsables des achats publics et la création de la fonction achat avec un statut particulier pour l'acheteur public
- Renforcement de la partie pratique dans le programme de formation des acheteurs publics en matière des marchés publics

Pilier IV: Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

- Clarifier la notion du conflit d'intérêt dans les marchés publics et déterminer les situations dans lesquelles un intervenant peut se trouver dans un cas de conflit d'intérêt
- Etablir un code d'éthique et des chartes internes garantissant l'intégrité par les fournisseurs, les organisations socio professionnelles ainsi que les organes de gestion
- Développer d'avantage le chapitre relatif à la lutte contre la corruption (définition des conflits d'intérêt dans les marchés publics, délimitation des responsabilités...)
- Revoir le régime juridique des sanctions financières (équilibre financier du contrat)

Deuxième jour 02 février 2022 : Recommandations des entreprises publiques et des contrôleurs d'Etat :

Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique

- Revoir tous les textes juridiques en relation avec le système des marchés publics
- Prévoir un chapitre spécifique aux achats des entreprises publiques, qui dispose des procédures et modalités d'achats adéquats à la nature de gestion de ces entreprises.
- Etablir un texte réglementaire spécifique aux marchés publics des établissements publics de santé.
- Revoir le décret gouvernemental n 2020-1061 du 30 décembre 2020 portant application de l'article 22 (ter) de la loi 89-9 du 1 er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics, à certaines entreprises publiques
- Garantir la souplesse des procédures de passation par l'élaboration des manuels des procédures.
- Intégrer un cursus universitaire relatif aux marchés publics
- Prévoir une motivation financière pour les membres des commissions de contrôle des marchés publics.
- Revoir les conditions d'application de quorum de commissions de contrôle des marchés publics.
- Revoir les délais de traitement des dossiers par les commissions de contrôle des marchés publics.
- Revoir le rôle de contrôle selon l'approche par le risque.
- Redéfinir le rôle de secrétariat permanent des marchés publics.
- Ne pas soumettre les dossiers de marchés selon les procédures simplifiées à l'approbation du conseil d'administration
- Elaborer des manuels de procédures spécifiques pour les achats selon les procédures simplifiées,

Pilier II: cadre institutionnel et capacités de gestion

- Réorganiser le cadre institutionnel
- Rendre les avis des commissions de contrôle des marchés publics obligatoires pour les entreprises publiques
- La dématérialisation totale du processus de passation et d'exécution d'achat public,
- Création d'une autorité indépendante de régulation ayant pour rôle : support, assistance, audit, recours, exclusion...
- Création d'un statut particulier de l'acheteur public
- Renforcer le suivi de l'exécution des contrats de marchés par des mécanismes appropriés
- Renforcement de l'unité TUNEPS pour la rendre une unité d'enregistrement des certificats électroniques

Pilier III : Activités d'acquisition et pratiques du marché

- Renforcement de la partie pratique dans le programme de formation des acheteurs publics en matière des marchés publics
- Instaurer un nouveau cadre relationnel entre acheteur public et contrôleur
- Renforcer l'approche participative dans le cadre de tout le processus du marché public
- Harmonisation entre les différents textes juridiques régissant la dépense publique (loi Organique du budget, décret des marchés publics...)
- Rendre toutes les réunions des commissions intervenantes dans le processus de passation des marchés public à distance et ce en harmonie avec le système d'achats en ligne.
- Révision des délais entre la réception définitive et la présentation du dossier de règlement définitif devant la commission des marchés compétente.
- Revoir le critère d'attribution des marchés publics au moins disant et donner plus d'importance à l'étape d'analyse des prix et l'insertion dans les cahiers des charges de nouveaux critères qui permettent une évaluation réelle et efficace des compétences des soumissionnaires.
- Simplifier les procédures de passation pour mieux maîtriser les délais.
- Réétudier l'exigence de présenter une caution provisoire pour participer à un appel d'offre.

Pilier IV : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

- Publication des avis du COSEM
- Centralisation des requêtes
- Adoption du guide typique relatif aux marchés à procédures simplifiées obéissant aux normes internationale (qui fait quoi, responsabilité, éthique...)
- Verrouiller davantage les procédures afin de garantir la protection des intervenants dans le processus de passation des marchés (authenticité des justificatifs tels que les cartes grises, les diplômes...)
- Instauration d'un système équitable de motivation financière des membres de commissions intervenantes dans le processus de passation et de contrôle des marchés publics (jetons de présence)

Troisième jour 03 février 2022 : les recommandations des collectivités locales (communes et gouvernorats)

Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique

- Unifier les textes réglementaires régissant les marchés publics,

- Prévoir un chapitre spécifique aux achats des collectivités locales en tenant compte du principe de Libre administration.
- Adaptation du dispositif réglementaire régissant les marchés publics des collectivités locales avec le système Tuneps,
- Prendre en considération le principe de libre administration pour l'élaboration
- Elaboration des cahiers des conditions techniques types et des cahiers des prescriptions techniques et administratives générales
- Prévoir un cycle supérieur à l'ENA dédié aux collectivités locales

Pilier II: cadre institutionnel et capacités de gestion

- Séparation entre les tâches de gestion, de contrôle et de régulation
- Elaboration d'un guide spécifique pour les achats des collectivités locales
- Création d'une unité au sein de chaque commune et gouvernorat chargée de l'achat public (définir les tâches et les responsabilités...), en tenant compte du principe de Libre administration
- Renforcement du système Tuneps : dématérialiser tout le processus de l'achat public (passation et exécution)
- S'orienter vers le regroupement des achats et la création de centrale d'achat régionale pour les achats qui ne présentent pas de complexité.

Pilier III : Activités d'acquisition et pratiques du marché

- Fusion des deux commissions d'ouverture et de dépouillement en une seule commission étant donné que l'opération d'ouverture des offres s'effectue électroniquement sur TUNEPS
- Intégrer de nouveaux modes de passation des marchés publics : dialogue compétitif, pré qualification... pour faciliter l'accès des PME, startups, entreprises innovantes à la commande publique.
- Une demande d'assistance et de formation des différents intervenants dans le processus de passation des marchés publics vu le manque de spécialistes de marchés publics au niveau des entités responsables de l'achat dans les collectivités locales et un appel à la création d'un cursus de formation à l'école nationale d'administration destiné aux responsables des achats publics dans les régions.
- La création de nouveaux modes d'achat plus appropriés aux collectivités locales et qui permettent la participation des entreprises locales .
- Prévoir la réglementation de l'étape de préparation des études des projets au niveau du prochain texte régissant les marchés publics.

Pilier IV : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

- Décentralisation des organes de recours (de comités de recours régionaux en harmonie avec les dispositions du code des collectivités locales à l'instar de l'organisation du tribunal administratif
- Clarifier sanctions relatives aux responsabilités des différents intervenants dans le système de la commande publique,
- Décentralisation des organes de recours
- Elaboration d'un système d'information entre l'administration, le secteur privé et la société civile

Quatrième jour 04 février 2022 : Société civile et secteur privé

Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique

- Le redéploiement de la HAICOP vers un organe de régulation
- La composition tripartite (partie publique, partie privée, société civile) de l'organe de régulation
- Prendre en compte lors de l'attribution des marchés, les offres conformes pour l'essentiel.
- Prévoir un seul code de la commande publique (sous forme d'une loi) avec l'édiction des textes d'application
- Prévoir dans ce code des chapitres spécifiques aux : concessions, contrats de partenariat public-privé, marchés publics, dispositions spécifiques applicables, en cas d'imprévision et de force majeure
- Etablir les documents type (CCAG, CCAP, CCTG, CCAG TIC, CCTT...)
- Se concentrer sur la phase exécution des marchés publics
- Faciliter l'accès des PME aux marchés publics,
- Prévoir des modes de passation compatibles avec l'achat innovant
- Prévoir des mesures spécifiques pour la passation des marchés financés par des bailleurs de fonds.

Pilier II: cadre institutionnel et capacités de gestion

- Réorganiser le cadre institutionnel
- Prévoir des procédures de création de la centrale d'achat et les mécanismes de fonctionnement,
- Création d'une unité au sein de chaque organisation publique chargée de l'achat public (définir les tâches et les responsabilités...),
- Création d'une autorité indépendante de régulation ayant pour rôle : support, assistance, audit, recours, exclusion...
- Dématérialisation totale du système de passation et d'exécution des marchés publics,
- Intégration de l'approche par les risques dans les marchés publics.

Pilier III : Activités d'acquisition et pratiques du marché

- Apporter des précisions quant aux procédures de notifications d'attribution et la notification des marchés.
- Maintien des commissions d'ouverture des offres.
- Maintien de la non publication des contrats des marchés.
- Rendre toutes les réunions à distance et ce en harmonie avec le système d'achats en ligne.
- Clarifier les dispositions du décret régissant les marchés publics concernant les modes de sélection des bureaux d'études.
- Prévoir une actualisation automatique des prix sur le système TUNEPS après le dépassement des délais de validité des offres.
- Corriger l'application de la TVA avant la soustraction du montant de rabais du montant de l'offre financière.

Pilier IV :

- Publier toutes les recommandations sur le portail national des marchés publics
- Renforcement de la gouvernance interne des entreprises publiques
- Suivi de la phase post exclusion.
- Développer davantage les mécanismes relatifs à la lutte contre la corruption (définition des conflits d'intérêt dans les marchés publics, délimitation des responsabilités...)



République Tunisienne
Présidence du Gouvernement

LA BANQUE MONDIALE
IBRD - IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Atelier sur

les résultats de l'auto-évaluation du système tunisien des marchés publics selon la méthodologie OCDE-MAPS II

Le 01 Février 2022 à Mövenpick Hotel Du Lac Tunis

Programme

8h30-9h00	Enregistrement des participants
09h00 -9h30	Mot de bienvenue
9h30-09h45	La méthodologie d'évaluation du système national des marchés publics selon la méthode MAPSII
09h45-10h30	Présentation et discussion des résultats du Pilier I : Cadre législatif et réglementaire
10h30-10h45	Pause
10h45-11h30	Présentation et discussion des résultats du Pilier II : Cadre institutionnel et capacités de gestion
11h30-12h15	Présentation et discussion des résultats du Pilier III : Activités d'acquisition et pratiques du marché
12h15-13h00	Présentation et discussion des résultats du Pilier IV : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics
13h00-14h00	Pause
14h00-15h30	Discussion générale
15h30-15h45	Pause
15h45-16h30	Synthèse et clôture

Annexe 3.2 : Retours sur l'évènement en photos



Annexe 4 – Plan d'action stratégique

AXE NO 1 : RATIONALISATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Mesure et Echéance	Responsables
Absence d'outils opérationnels pour la mise en pratique des exigences de durabilité dans la passation des marchés Inexistence ou absence de mise à jour des outils et procédures opérationnelles Indisponibilité de certains DAO-type en langues française et anglaise Conditions contractuelles types non-conforme aux pratiques admises au le plan international	1.1. Réforme du cadre juridique des marchés publics 1.1.1. Erection au rang législatif des principes généraux et immuables des marchés publics et harmonisation avec les autres textes du cadre législatif national, et les objectifs de développement durables 1.1.2. Mise à jour/adoption concomitante des réglementations d'application 1.1.3. Clarification et harmonisation des concepts et terminologies et consolidation des textes pour éviter une trop grande disparité et dispersion nuisible à la lisibilité et compréhension du cadre juridique	Publication d'une Loi et d'un décret d'application : 2023	HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement
	1.2. Mise à disposition d'outils et documents opérationnels adaptés au nouveau cadre juridique 1.2.1. Amélioration et mise à jour des Manuels et guides opérationnels 1.2.2. Mise à jour et élargissement de la gamme des Documents-types (DAO, CCAG, CCTP etc.)	Actualisation et conception des documents types 2023-2024	HAICOP Institutions internationales (Financement) Organismes professionnels Acheteurs publics concernés

AXE NO 1 : RATIONALISATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Mesure et Echéance	Responsables
Dépendance statutaire et positionnement organique au sein de la HAICOP Dépendance statutaire et financière des institutions en charge des fonctions normatives Cumul des fonctions normatives, d'adjudication, et de contrôle de la passation des marchés	1.3. Refonte du cadre institutionnel des marchés publics 1.3.1. Ségrégation des fonctions normatives, d'adjudication, et de contrôle de la passation des marchés publics (Restructuration de la HAICOP) 1.3.2. Réorganisation et renforcement de la fonction normative de marchés publics (indépendance statutaire et autonomie financière, délimitation du mandats et fonctions rattachées etc.) 1.3.3. Réorganisation et renforcement de la fonction d'acquisition au sein des acheteurs publics (définition des mandats et responsabilités, délégations de pouvoirs, ressources humaines etc.)	Création d'une autorité de régulation indépendante : 2023-2024	HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement Ministère des Finances

AXE NO 2 : PERFORMANCE			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Mesure et Echéance	Responsables
Non-respect de l'obligation de planification des marchés Insuffisances dans l'analyse des besoins et la définition des caractéristiques techniques Dépassement des délais accordés aux différents intervenants dans le processus Nombreuses insuffisances dans la gestion des contrats Absence de normes de gestion (conservation) des enregistrements, des documents et des	2.1. Renforcement de la capacité de gestion du système des marchés publics 2.1.1. Performance de la gestion des contrats - Formation des acheteurs publics - Prévoir un document de stratégie de passation des marchés - Prévoir des mesures détaillées pour la phase de planification 2.1.2. Digitalisation de l'acquisition publique	Publication du décret d'application : 2023	HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement

AXE NO 2 : PERFORMANCE			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Mesure et Echéance	Responsables
données électroniques de passation des marchés. Fragmentation et insuffisance de l'information sur les processus de passation/exécution des marchés Indisponibilité de données et analyses relatives aux tendances et au rendement du système de passation des marchés. Inexistence de la fonction d'acquisition spécialisée au sein des acheteurs publics Inexistence d'organe centralise de passation des marchés Absence de programmes de formation pérenne et substantiels en passation des marchés qui répondent aux besoins du système national. Absence de professionnalisation de la fonction passation des marchés Absence de cadre d'évaluation institutionnalisé des performances des opérations et des personnels de passation de marchés	- Amélioration des fonctionnalités et performances du système TUNEPS (couverture de l'entier cycle de passation et de gestion des marchés, génération de données analytiques et rapports etc.) - Assurer l'interopérabilité entre le système TUNEPS et les autres systèmes administratifs qui gèrent actuellement la dépense publique (système intégré d'information sur les marchés publics) - Restructuration et renforcement des capacités de l'Unité TUNEPS 2.1.2. Professionnalisation des personnels des acheteurs publics - Création du statut particulier des professionnels de la commande publique - Formation permanente et évaluation continue des aptitudes et performances des professionnels de la commande publique	2023 2023 2023-2024 2024-2025	HAICOP Unité TUNEPS Ministère des Finances Institutions internationales Secteur privé HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement Ministère des Finance Direction Générale de la Fonction Publique Ministère de l'enseignement supérieur
Faible compétitivité du secteur privé national composé majoritairement de PME	1.3. Soutien à la performance du Marché (Secteur privé) 1.3.1. Amélioration de l'accès aux marchés publics (mesures de soutien à la compétitivité du secteur privé national)	Renforcement de la digitalisation Suivi des quotas des marchés réservés aux PME	HAICOP Organismes professionnels Secteur privé

AXE NO 2 : PERFORMANCE			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Mesure et Echéance	Responsables
	1.3.2. Amélioration du rendement des contrats (programmes de renforcement des capacités du secteur privé national) 1.3.3. Améliorer les procédures de règlement des différends relatifs à l'exécution des marchés (introduction de la procédure d'arbitrage)	Formation : 2023-2024 Reconnaissance de la fonction achat pour le secteur privé : 2024-2025 Publication d'une Loi (dispositions relatives à l'arbitrage) : 2023	Institutions internationales de financement

AXE NO 3. INTÉGRITÉ			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Echéance	Responsables
Absence de dispositions réglementaires (INAI) spécifiques aux marchés publics (confidentialité des solutions techniques, etc)	3.1. Amélioration de l'accès à l'information en matière de marchés publics 3.1.1. Harmoniser les dispositions de la réglementation des marchés publics avec celles de la loi relative à l'accès à l'information et la jurisprudence de l'Instance Nationale d'accès à l'information (INAI). 3.1.2. Doter l'INAI de moyens adéquats lui permettant de veiller à l'effectivité des dispositions de la loi relative au droit d'accès à l'information dans le domaine des marchés publics	Publication Loi et décret d'application : 2023 Guide : 2024 2023-2024	HAICOP INAI Administration électronique (OGP) Institutions internationales de financement HAICOP INAI
	3.2. Amélioration de l'efficacité du contrôle des marchés publics 3.2.1. Renforcement du Cadre de Gouvernance des marchés publics		

AXE NO 3. INTÉGRITÉ			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Echéance	Responsables
Absence de coordination des interventions Manque d'outils (normes écrites) et de capacité (formation) pour effectuer des audits spécialisés de passation des marchés Inefficacité du dispositif de suivi des recommandations des audits	• Cartographie des risques relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics • Développement de manuels d'audit spécialisés des marchés publics • Programmes de formation à l'audit spécialisé des marchés publics • Rationalisation et renforcement de l'effectivité des contrôles internes 3.2.2. Institutionnalisation d'audits annuels spécialisés portant sur la conformité et le rendement des activités de passation des marchés publics 3.2.3. Renforcement de la coordination des contrôles et mise en place d'un système de suivi centralisé (base de données électronique) des recommandations issues des contrôles portant sur les marchés publics	2023-2024	HAICOP Institutions internationales de financement
La séparation entre l'organe de contrôle et l'organe de recours n'est pas respectée.	3.3. Renforcement de l'efficacité des mécanismes des recours relatifs à la passation des marchés publics 3.3.1. Ségrégation des mécanismes de recours de la fonction d'adjudication 3.3.2. Renforcement des moyens de l'organe de recours (COSEM) 3.3.3. Fixer des délais de réponse des acheteurs publics aux demandes d'information de l'organe de recours 3.3.3. Institutionaliser la possibilité d'accorder des réparations pour préjudices causés par la décision objet du recours	Publication de la Loi et décret d'application : 2023	HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement
Disparités des définitions de la fraude, corruption et autres pratiques interdites	3.4. Prévention et Lutte contre la corruption et autres pratiques interdites 3.4.1. Inclure dans la réglementation des MP, la définition de la fraude, la corruption et autres pratiques interdites dans le cadre des marchés publics (conformément aux obligations	Publication de la Loi et décret d'application : 2023	HAICOP

AXE NO 3. INTÉGRITÉ			
Lacunes / Insuffisances	Actions stratégiques	Echéance	Responsables
Absence d'information sur les activités de prévention et de lutte contre la corruption ou sur leur impact Absence d'implication de la société civile dans le renforcement de la transparence et de l'intégrité dans les marchés publics Absence de mécanisme sécurisé pour signaler les pratiques interdites ou les comportements contraires à l'éthique renforcement de la transparence et de l'intégrité dans les marchés publics	résultant d'accord internationaux), ainsi que les responsabilités et sanctions associées 3.4.2. Renforcement des moyens des organes de lutte contre la corruption 3.4.3. Institutionaliser la publication de rapports d'activité des organes de lutte contre la corruption (y compris des statistiques sur les sanctions pour faits de corruption et autres pratiques interdites tout en veillant à la confidentialité des données personnelles).	Formation : 2023-2024	Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement HAICOP Conseil de la concurrence Organes concernés
Absence de participation directe de la société civile dans le contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics	3.5. Contribution de la société civile à l'intégrité dans la commande publique 3.5.1. Institutionnalisation de la participation de la société civile en tant qu'observateur, au suivi de phases critiques de la passation et de l'exécution des marchés publics 3.5.2. Formations à l'intégrité en faveur des organisations de la société civile 3.5.3. Mise en place d'une plateforme d'échange d'information et de participation de toutes les parties prenantes des marchés publics (à l'instar de « Cabrane.com ») 3.5.4. Mise en place de protocole fiable et sécurisé de protection de l'identité des dénonciateurs de pratiques interdites dans les marchés publics	Publication de la Loi et décret d'application : 2023 Formation : 2023-2024	HAICOP Service du conseiller juridique et de législation du Gouvernement Société civile Institutions de financement internationales

Annexe 5 - Liste des documents consultés

TEXTES JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

- Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix
- Décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013, portant création de la haute instance de la commande publique et fixant le statut particulier aux membres du corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement
- Décret gouvernemental n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics
- Décret gouvernemental n° 2016-498 du 8 avril 2016, fixant les conditions et procédures d'exclusion de la participation aux marchés publics
- Décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 Juin 2016, fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro-entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur
- Décret n° 2018-416 du 11 mai 2018 modifiant et complétant le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics
- Arrêté du chef du gouvernement du 28 janvier 2015, concernant les modalités relatives au registre d'information, à la fiche de suivi et à la liste et modèles des données demandées dans le cadre du recensement des marchés publics ainsi que les modalités et les délais de leur collecte
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 septembre 2018, portant approbation du manuel de procédures de passation des achats publics à travers le système d'achat public en ligne TUNEPS2018
- Arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 23 décembre 2016, portant approbation du manuel de procédures de passation des achats publics hors marchés à travers E. Shopping Mall du système d'achat public en ligne TUNEPS

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

- Laurent Richer « *Droit des contrats administratifs* », LGDJ, 11^{ème} éd., 2019.
- Hélène Hoepffner « *Droit des contrats administratifs* », Dalloz, 2^{ème} éd. 2019
- Laurent Lichère « *Droit des contrats publics* », Les mémentos Dalloz, 3^{ème} édition, 2020.
- Jean-Philippe Colson, Pascale Idoux « *Droit public économique* », Dalloz, 9^{ème} éd. 2018.

THESES ET MEMOIRES :

- Alia Jenayah « *Le contrôle de l'exécution des marchés publics en droit tunisien* », L'harmattan, 2018.
- Souhir Fourati « *La mise en concurrence dans les marchés publics -essai de comparaison des droits français et tunisien* », Université Panthéon-Assas Paris II, 2006.
- G. Kalfèche « *Des marchés publics à la commande publique* », Panthéon-Assas, Paris 2, 2004.
- Sonia Ben Salem « *E-procurement et intégrité* », mémoire de fin d'études pour l'obtention du Master gouvernance et lutte contre la corruption, FSJPST, 2018-2019.

- Rim Zehri « *Intégrité et cadre institutionnel des marchés publics en Tunisie* », Mémoire de fin d'études pour l'obtention du master professionnel Bonne gouvernance et lutte contre la corruption, FSJPST, 2020-2021.

ARTICLES

- Souhir Fourati « *Le déroulement des procédures de passation des marchés publics* », Mélanges dédiés au professeur M.S. Ben Aïssa, 2020.
- Fadoua Masmoudi « *Le contentieux des marchés publics devant le conseil de la concurrence* », revue tunisienne des sciences juridiques et politiques n°4, 2018-2.
- Souhir Fourati « *« Les nouveaux modes de passation des marchés publics dans le décret de 2014 »* », publié dans la revue MENA, n°4, LexisNexis, 2016.
- Souhir Fourati « *La protection des deniers publics par le juge administratif dans le contentieux des marchés publics et des concessions* », revue Etudes juridiques, Faculté de droit de Sfax, 2016.
- Ghada Ben Jaballah « *La nature des recours portés devant la Cour d'Appel de Tunis contre les actes des autorités de régulation* », actes de colloques, publication de l'Ecole doctorale de la Faculté de droit de Sfax n°1, 2010.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS

- Commission d'exclusion « *Des propositions pour abroger les dispositions régissant l'exclusion- décret gouvernemental n°2016-498 du 08 avril 2016* », 2020.
- Note du ministère de l'environnement « *Propositions pour la modification du décret 2014-1039 du 13 mars 2014 régissant les marchés publics pour un renforcement des achats publics durables en Tunisie* », en arabe, 2020.
- UTICA « *Recommandations de l'UTICA formulés en mars 2019 et mises à jour en Août 2020* », 22 Août 2020.
- UTICA « *Propositions d'amendement du décret 2014-1039 dans le but du soutien de l'économie nationale* », 2020.
- UTICA « *Réserves sur le rapport d'évaluation de juin 2020* », 2020.
- Société tunisienne d'électricité et du gaz (SONEDE) « *Recommandations à intégrer dans le rapport d'évaluation MAPSII* », 2020.
- Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique de Tunisie « *Propositions pour la modification du décret 2014-1039* » en arabe, 2020.
- Ordre des architectes « *Recommandations du représentant de l'ordre formulées lors de sa participation aux Workshops du pilier 3 et dans les séances plénières organisées lors de l'évaluation du système de marché public MAPS II* », 2020.

JURISPRUDENCE

- Tribunal administratif n°137462 du 13 décembre 2019, *Ordre des architectes c/Chef du gouvernement – Recours pour excès de pouvoir contre le décret 2014-1039 régissant les marchés publics*, inédit.
- Tribunal administratif (chambre 1^{ère} instance Gabès) n°131193 du 13 novembre 2018, *Jammaï c/gouverneur de Gabès*, inédit.